



Objet

Recours gracieux relatif à la décision n°F-93-24-C-0069 de soumettre à évaluation environnementale le projet d'organisation des mouillages autour de Porquerolles

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires - Inspection générale de l'environnement et du développement durable
Autorité environnementale
92055 LA DEFENSE CEDEX

Suivi par

Stéphane Penverne
Tel : 07.61.57.83.76
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr
Réf : SP/LB/FV/4918

Date

Hyères, le 19 juin 2024

Envoi LRAR n°1A 208 420 2718 8

Monsieur le Président,

En date du 4 avril 2024, l'établissement public du Parc national de Port-Cros a déposé auprès de votre autorité un dossier concernant le projet d'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles (Var).

Inscrit dans la charte de territoire du parc national de Port-Cros, ce projet constitue la mesure n°1 d'application de la réglementation en cœur de parc national. Il vise l'amélioration de la situation existante en supprimant, parmi les causes de dégradation des habitats marins, le mouillage dans les herbiers de Posidonies, en améliorant la perception des qualités paysagères et patrimoniales du site, et en assurant la sécurité entre les différents usagers qui fréquentent cet espace maritime.

Par décision n°93-24-C-0069 du 2 mai 2024, après examen, vous soumettez ce projet à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale, soulignant l'absence : de retour d'expérience de la ZMEL de Bagaud, d'analyse des incidences du recouvrement des vis à plateaux positionnées en inter-mattes, d'évocation des effets induits par la forte fréquentation des navires sur les milieux, les ressources et les services insulaires. Vous relevez également le manque de précision sur les risques liés aux effets report et sur le suivi de la qualité des eaux marines et vous vous inquiétez de données qui pourraient être datées et non pertinentes.

Si ces éléments vous paraissent absents, c'est qu'ils n'ont sans doute pas été suffisamment décrits ou mis en exergue dans notre dossier. La note en annexe porte l'ambition de vous apporter les informations qui pourraient vous permettre de reconsidérer vos conclusions. Par la présente, l'établissement public du Parc national de Port-Cros forme donc un recours gracieux vis-à-vis de cette décision.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée, mon équipe et moi-même nous tenant à votre disposition pour toute question que vous jugeriez utile.

Le directeur adjoint
en charge de l'intérim des fonctions de directeur


François Victor

